



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
17 FRONT DE MER
DU 07 AU 21 JANVIER 2008

EH/CB

APM 07/1749

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame THOMAS VIDEAU Sylvie, sise 31 rue Tourat - 33000 BORDEAUX, en date du 26 novembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur SANDRE Nicolas (entreprise de Maçonnerie) sise 5 rue de la Poste à 33540 GORNAC est autorisé à effectuer des travaux de rénovation dans un appartement 17 Front de Mer (bd de la République du n°19 au n°25 + place centrale entre le n°17 et le n°27 + emplacement livraison) du 07 au 21 janvier 2007 (voir plan joint).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit bd de la République du n°19 au n°25 + place centrale entre le n°17 et le n°27 + emplacement livraison aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux (voir plan joint).

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 décembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 décembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT